

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII
3 Situation en Libye
4 Affaire *Le Procureur c. Khaled Mohamed Ali El Hishri* - n° ICC- 01/11-01/25
5 Juge Althea Violet Alexis-Windsor, Président - Juge Miatta Maria Samba
6 – Juge Beti Hohler
7 Conférence de mise en état - Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 03 septembre 2026
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:30:54] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:32:03] (*Début*
14 *de l'intervention inaudible*) Alors, je me reprends pour la troisième fois maintenant que
15 j'ai allumé mon micro.
16 Bonjour à tous.
17 Je vous souhaite la bienvenue à cette première conférence de mise en état.
18 Madame la greffière d'audience... Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler
19 l'affaire, s'il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:28] Bonjour, Madame la Présidente,
21 Mesdames les juges.
22 Il s'agit de la situation en Libye, en l'affaire *Le Procureur c. Khaled Mohamed Ali El*
23 *Hishri*, référence de l'affaire ICC-01/11-01/25, et aux fins du compte rendu, je précise
24 que nous sommes en audience publique.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:32:46] Très
26 bien. Puisqu'il s'agit de notre première rencontre officielle, permettez-moi de vous
27 présenter le collège des juges.
28 Je suis la juge Présidente de cette Chambre, Althea Violet Alexis-Windsor, à ma

1 droite se trouve la juge Miatta Maria Samba et à ma gauche, la juge Beti Hohler.
2 Est-ce que les parties peuvent se présenter et présenter les équipes, en commençant
3 par l'Accusation, s'il vous plaît ?
4 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:33:16] Bonjour, Madame la Présidente, bonjour
5 Mesdames les juges. L'Accusation est aujourd'hui représentée par M. Hesham
6 Mourad, M^{me} Dianne Luping, M. Rens van der Werf, substitut du Procureur,
7 M^{me} Diana Saba, substitut du Procureur associé, M. Dennis Geertsema et moi-même,
8 Nicole Samson.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:33:39] Merci.
10 La Défense, s'il vous plaît ?
11 M^e HASSAN (interprétation) : [09:33:49] Merci, Madame la Présidente, Mesdames les
12 juges.
13 Aujourd'hui, nous représentons M. El Hishri. Notre équipe est composée de la
14 manière suivante : M^e Iain Edwards, M^{me} Emma Brandon*, M. Islam Elhadidy,
15 M. Ahmed Alammar, et M^{me} Dilara Altun ainsi que M^{me} Julia...
16 Pardon, je vous prie de m'excuser, c'est notre chargée de la gestion du dossier.
17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:34:30] Merci
18 beaucoup, Maître.
19 M^e HASSAN (interprétation) : [09:34:35] Merci.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:34:37] Pour le
21 bureau du Conseil public pour les victimes.
22 M^e PELLET : [09:34:42] Merci, Madame la Présidente, Mesdames les juges. Les
23 victimes sont représentées par Ahmad Issa, et par moi-même Sarah Pellet, Conseil
24 au Bureau du Conseil public pour les victimes.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:34:57] Merci.
26 Et pour Greffe ? Veuillez présenter votre équipe, s'il vous plaît.
27 M^{me} DAHURON : [09:35:02] Madame la Présidente, Mesdames les juges, bonjour.
28 Pour le Greffe aujourd'hui, Philipp Ambach, chef de la Section des participations et

1 réparations des victimes ; M^{me} Fatiah Balfas, juriste à l'Unité des victimes et des
2 témoins ; Jamila Zoubir, coordinatrice judiciaire au bureau du directeur de la
3 division des services judiciaires... service de la Cour — pardon —, et moi-même
4 Charlotte Dahuron, pour représenter M. Dubuisson, le directeur.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR [09:35:33] Merci beaucoup.
6 (*Interprétation*)

7 Très bien.

8 Alors, la conférence de mise en état d'aujourd'hui a pour but de traiter les points qui
9 figurent à l'ordre du jour. Je... je vous renvoie à l'écriture datée du 21 août, 1-7-6.

10 Conformément à cette écriture, les parties et les participants ont fait part de leurs
11 observations par écrit. La Chambre note que ces écritures étaient assez complètes et
12 que, par conséquent, la Chambre n'aura pas besoin d'entendre des observations qui
13 auront déjà été signalées par écrit.

14 Très bien.

15 Alors, je note que la Chambre ne rendra pas aujourd'hui, à l'occasion de cette
16 conférence de mise en état, quelque décision orale que ce soit ; toutefois, il y...
17 nous rendrons une décision écrite ultérieurement.

18 En outre, il y aura une séance Ex-parte à la fin de cette conférence de mise en état
19 avec l'Accusation et les victimes et les... la Section de... d'aide aux victimes et des
20 témoins, pour discuter de questions et de détails en suspens.

21 À cet égard, la Chambre estime qu'il serait utile de recevoir des mises à jour
22 régulières sur la situation sécuritaire en Libye.

23 Le Greffe aura pour instruction de fournir à la Chambre de tels rapports, et qu'une
24 version de cette... de ces rapports soit mise à la disposition des parties et des
25 participants, quitte à apporter des expurgations. Très bien.

26 Commençons par l'ordre du jour, donc le premier point, à savoir la date d'ouverture
27 du procès et les échéances menant à... au début de... du début de... du procès. Je
28 commence par l'Accusation.

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:37:49] Madame la Présidente, comme nous
2 l'avons indiqué dans notre écriture, écriture qui a été déposée et communiquée à la
3 Chambre, la Défense et l'Accusation ont présenté ensemble ou convenu ensemble de
4 la date du 8 juin 2027 pour le début du procès. Lorsque l'Accusation a examiné la
5 question de... minutieusement, nous avons pris en compte un certain nombre de
6 facteurs, à commencer par la pratique établie par les autres Chambres, s'agissant des
7 échéances et des délais, en particulièrement cinq mois avant le début du mois pour
8 une liste provisoire des témoins et des victimes, trois mois avant le début du procès
9 pour la... les divulgations des éléments à charge et la préparation... la fourniture d'un
10 mémoire préalable au procès, ainsi qu'un certain nombre de... d'autres documents
11 pertinents.

12 Nous avons analysé les différentes affaires de la CPI pour examiner les délais
13 survenus entre la... la... le transfèrement donc du suspect à la Cour et le début du
14 procès en général. On a estimé que la date du 8 juin 2027 pour le début du procès
15 était tout à fait respectable en ceci qu'elle respecte le principe de la célérité.

16 Nous avons également pris en compte un certain nombre de choses, notamment les
17 obligations que... qui sont communes, à savoir la protection des témoins dans le pays
18 de situation, à savoir la Libye.

19 Nous avons également examiné la nécessité pour nous d'achever les enquêtes en
20 cours qui, une fois terminées, nécessiteront une évaluation ainsi qu'un dialogue avec
21 l'Unité des victimes et des témoins pour assurer la protection des témoins.

22 La finalisation du mémoire préalable au procès dépend également de notre capacité
23 à protéger l'identité des témoins, donc l'expurger, et à apporter des ajustements et
24 des... et ... c'est pourquoi il nous faudra peut-être procéder d'une manière graduelle,
25 il nous faudra probablement une semaine avant la fin de la divulgation et la
26 présentation du mémoire préalable au procès et la Défense n'a pas d'objection à cela.

27 Madame la Présidente, j'aurais la possibilité de développer notre propos lorsque je
28 parle de questions considérables relatives à la sécurité qui aura un impact sur nos

1 enquêtes et sur les délais de divulgation. Et je suis reconnaissante à... à la... aux
2 juges de cette Chambre qui ont décidé de reporter la décision avant... sur l'éventuelle
3 date du procès avant d'avoir eu la possibilité d'entendre nos observations. Et lorsque
4 je parle de la situation sécuritaire, politique et militaire, c'est... la situation est
5 volatile. La Chambre a eu l'occasion de passer en revue certaines décisions de la
6 Chambre préliminaire ; il y a un potentiel de perte... d'interruption considérable et
7 de... et de nuire aux témoins dans... de l'espèce. Ça ne sera pas... ça sera une des
8 premières affaires devant la CPI où la Cour n'a pas accès au pays de situation. Et la
9 situation va se poursuivre tout au long du procès.

10 Nous sommes également conscients que le fait du groupe armé auquel appartenait
11 M. El Hishri continue de... d'avoir le pouvoir en Libye et continue d'exercer un
12 pouvoir et un contrôle, et il a toujours la capacité de causer des préjudices aux
13 témoins à charge.

14 Si vous souhaitez entendre notre point de vue sur les délais provisoires, nous
15 pouvons le faire, mais nous avons déjà indiqué cela par écrit, mais je m'en remets à
16 vous si vous souhaitez que je développe davantage ma réponse sur ce point.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:42:04] En effet,
18 nous avons bien lu vos observations écrites. Et merci beaucoup pour les
19 éclaircissements que vous avez apportés ce matin.

20 Très bien.

21 La Défense maintenant, si vous avez des compléments d'information à apporter.

22 M^e HASSAN (interprétation) : [09:42:17] Merci, Madame la Présidente. Je ne vais pas
23 revenir sur les dates sur lesquelles nous nous sommes entendus avec l'Accusation ou
24 ce que nous avons indiqué dans notre requête, toutefois, je souhaiterais aborder
25 quelques points brièvement.

26 Premier point concerne le témoin expert. Nous préférierions utiliser notre expert et
27 discuter avec le Bureau du Procureur au cas par cas.

28 Nous voulons que tous les témoins soient témoins *viva voce*, donc, qu'ils soient

1 présents dans la salle d'audience, et nous demandons à ce que le Procureur procède
2 à la divulgation de tous les éléments le plus tôt possible, sans expurgation aucune,
3 afin que nous puissions mener... diligenter nos enquêtes.

4 Pour ce qui est de l'utilisation de la langue arabe en salle d'audience, nous allons
5 déposer une requête indépendante discrète pour expliquer pourquoi nous
6 souhaitons nous exprimer en arabe pour les plaidoiries et pour l'interrogatoire des
7 témoins arabophones. Je ne parle pas de tous les témoins ; s'il s'agit d'un témoin qui
8 vient de l'extérieur de la Libye, eh bien, nous le... l'interrogerons en anglais.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:43:51] Pardon.
10 Pardon. Nous allons aborder toutes ces questions à... le moment venu. Mais pour le
11 moment, est-ce que vous avez des observations à faire concernant la date de...
12 d'ouverture du procès ?

13 M^e HASSAN (interprétation) : [09:44:04] Merci, Madame la Présidente.

14 Nous avons... Nous nous sommes accordés avec l'Accusation pour le début du
15 procès à la date qui a été indiquée ; donc, nous n'avons rien à ajouter à... à cela.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:44:18] Très
17 bien. Merci.

18 M^e HASSAN (interprétation) : [09:44:21] Je souhaiterais aborder un autre point,
19 celui-ci... qui concerne la traduction des documents par le Greffe.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:44:39] Maître,
21 est-ce que vous pouvez patienter un peu ? Vous pourrez présenter vos observations
22 plus tard.

23 M^e HASSAN (interprétation) : [09:44:47] Très bien.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:44:48] l'OPCV
25 maintenant.

26 M^e PELLET (interprétation) : [09:45:03] Merci, Madame la Présidente.

27 Nous avons pris note de la date proposée par les deux parties, celle du 2 juin au
28 paragraphe 10 de la... du... de l'écriture conjointe. Et nous comprenons les difficultés

1 pratiques qui sont identifiées dans cette écriture. Nous acceptons que, à la lumière
2 de ces difficultés, la date proposée par les victimes ne soit pas réalisable. Toutefois,
3 avec tout le respect que nous vous devons, nous estimons que ces difficultés
4 pratiques et ces considérations doivent être mises en équilibre avec les intérêts des
5 victimes pour que le procès commence le plus tôt possible.

6 En effet, certains de nos clients attendent depuis plus de 12 ans pour que justice soit
7 rendue. Dans ce contexte, nous vous exhortons avec... respectueusement, Madame la
8 Présidente, Mesdames les juges, à accorder le poids nécessaire au temps écoulé déjà
9 et subi par les victimes, lorsque vous allez déterminer la date définitive du début du
10 procès.

11 Je vous remercie.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:46:10] Maître,
13 dans votre écriture, vous avez proposé comme date de début le mois de janvier ;
14 aujourd'hui, vous dites que ce n'est peut-être pas réaliste. Est-ce que vous avez une
15 date alternative à proposer ?

16 M^e PELLET (interprétation) : [09:46:25] Merci, Madame la Présidente.

17 Je m'en remets à vous, Madame la Présidente. Cela étant, nous croyons que juin, ça
18 risque d'être un peu trop tard.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:46:41] Très
20 tard. O.K. D'accord.

21 Je ne pense pas que le Greffe ait des commentaires à faire sur ce point. Non. Très
22 bien.

23 Alors, nous continuons.

24 Point n° 2, à savoir les éléments de preuve prévus.

25 Vous allez examiner la liste, et vous verrez s'il y a des mises à jour pertinentes
26 depuis les... le dépôt des écritures concernant le nombre approximatif de témoins,
27 ainsi que les témoignages documentaires et autres sur lesquels l'Accusation entend
28 se fonder, l'utilisation des témoins experts, les modalités relatives à la... aux

1 visioconférences pour le témoignage de témoin, l'utilisation de la règle 68 du
2 Règlement et les... les requêtes au titre de la règle... de l'article 56.

3 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:47:44] Nous n'avons pas amendé la liste que nous
4 avons présentée. Le... Le nombre de témoins, c'est une estimation, donc c'est à titre
5 préliminaire ; nous n'avons pas changé cette estimation. Le nombre global des
6 documents, des éléments documentaires n'a pas changé non plus. Ce qui a changé,
7 en... en fait, c'est que nous avons poursuivi notre examen et nous avons déjà procédé
8 à la divulgation de... d'éléments supplémentaires depuis le 26 août en fait, des
9 éléments sur lesquels nous avons l'intention de nous fonder pendant le procès, y
10 compris l'identité et les déclarations l'intégrales de deux témoins sur lesquels nous
11 nous sommes reposés lors de la confirmation des charges. Et nous avons l'intention
12 de poursuivre la divulgation et... y compris de... des éléments de façon continue et
13 autant que faire se peut.

14 Et le recours aux témoins experts, Madame la Présidente, nous avons un nombre
15 approximatif. Nous avons identifié, pour le moment, 11 experts, il se peut que le
16 nombre final soit plus... supérieur ou inférieur. C'est là où nous en sommes
17 maintenant. Nous avons déjà progressé dans nos discussions avec l'un de ces
18 experts. Pour l'un d'entre eux, nous avons déjà émis une lettre d'instruction ; et pour
19 l'autre... pour les autres, nous sommes encore en train de... de... d'apporter les
20 touches finales à cela. Mais nous n'avons pas une liste définitive.

21 Nous n'avons pas encore pris contact avec la Défense pour parler des experts
22 spécifiques qu'ils ont l'intention d'appeler à la barre.

23 Pour ce qui est des visioconférences...

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:49:22] Pardon,
25 avant que vous passiez à autre chose, vous parliez des experts ; dois-je comprendre
26 de votre réponse que vous avez toujours l'intention de présenter 11 experts ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:49:33] Oui, c'est exact.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:49:35] Et vous

1 leur avez parlé, vous les avez briefés ?

2 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:49:39] Nous avons parlé à des experts
3 contextuels, nous avons parlé à des experts en matière de torture, des experts sur
4 l'impact psychologique, des blessures. Et nous continuons d'échanger avec d'autres
5 témoins et... et d'autres experts, et essayer de recenser des témoins... des experts
6 dans différents domaines : par exemple, les questions relatives aux satellites ou
7 l'identification en ligne, les... les réseaux sociaux, pour traiter de certains éléments
8 qui seront utilisés.

9 Mais nous avons identifié un certain nombre de... de témoins experts que nous
10 voulons appeler à la barre en recourant à la règle 68-3 ou 2-b selon la décision des
11 juges. Et nous poursuivons les discussions avec la Défense concernant les experts
12 que la Défense a l'intention d'appeler à la barre.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:50:39] Est-ce
14 que vous avez envisagé la possibilité que certaines... certains des domaines
15 d'expertise soient présentés par une seule personne, traités par une seule personne
16 plutôt que plusieurs ?

17 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:50:56] Oui, c'est une possibilité, Madame la
18 Présidente. Nous avons pensé que les éléments de preuve médicaux... l'évaluation
19 des éléments de preuve médicaux pourrait se faire par un expert psychosocial. Nous
20 avons également envisagé de... d'appeler un expert en matière de trauma, de torture,
21 de... d'évaluation médicale en ce qui concerne les blessures pour corroborer les récits
22 de façon significative ; et... mais cela n'est pas... ne sera peut-être pas toujours
23 possible. Nous continuons, néanmoins, de prendre en considération vos conseils
24 pour voir s'il est possible de fusionner les témoignages d'experts.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:51:41] De...
26 Dans la même veine, où en êtes-vous maintenant pour ce qui est de... d'un dialogue
27 utile avec « la » dialogue concernant la convocation d'un témoin expert conjoint ?

28 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:51:56] Nous avons parlé, d'une manière générale,

1 de la disposition des parties à avoir un... un témoin expert conjoint. Maintenant, il
2 nous faudra passer en revue les noms des experts, ceux que nous avons proposés,
3 éventuellement ceux que la Défense proposera pour voir s'il est possible de...
4 d'instruire conjointement un témoin expert. Mais nous n'avons pas eu de discussion
5 approfondie sur la question.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:52:25] Très
7 bien. Veuillez poursuivre.

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:52:29] Un dernier point sur les experts.

9 Nous n'avons pas inclus de date relative à la divulgation s'agissant des témoins
10 experts. Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est que la date pour la divulgation de
11 la liste des experts et des rapports soit proche de... de la date d'ouverture du procès,
12 et donc, au plus tard, le 8 mars 2027.

13 Et, dans la mesure du possible, nous informerons les parties et les participants,
14 mais... le Greffe également, de tout expert que nous avons l'intention d'appeler à la
15 barre et qui ne... n'est pas déjà ... qui n'est pas ... ne figure pas sur la liste d'experts
16 accrédités près la Cour.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:53:14] Très
18 bien. Veuillez poursuivre.

19 Maintenant, la question des... de la visioconférence.

20 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:53:17] Comme nous l'avons dit dans notre
21 écriture, nous avons réfléchi à la possibilité de tenir une visioconférence lorsque cela
22 est approprié. Le problème qui risque de se présenter, c'est... c'est qu'il faudra
23 trouver un lieu sûr pour faire cette liaison. Et nous demandons qu'on discute avec le
24 Greffe pour faciliter les... la... la communication par visioconférence. Nous n'avons
25 pas encore déterminé à qui s'appliquerait une telle option. Cela a été utilisé dans
26 d'autres affaires, donc ça marche, ça fonctionne bien, lorsque les questions de
27 sécurité peuvent être aplanies et résolues correctement.

28 Un dernier point concernant le... la possibilité de recourir à des visioconférences,

1 est-ce que vous... il faudrait obtenir la... l'autorisation de la Chambre pour organiser
2 une visioconférence ?

3 Nous savons que, dans l'affaire *Duterte*, la Chambre a choisi de ne pas procéder par
4 autorisation, elle voudrait simplement être notifiée par les parties après avoir
5 consulté le Greffe. Donc, c'est à vous de décider si vous souhaitez autoriser cette... ce
6 recours ou pas.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:54:26] Tout à
8 fait.

9 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:54:28] Concernant la règle 68 du Règlement, nous
10 estimons que sur les 85 témoins à peu près que nous avons l'intention d'appeler à la
11 barre, environ 40 — en tout cas, d'après notre évaluation à ce stade — nécessiteront
12 peut-être l'application de... de la règle 68-3 ou 2-b ou 2-c. Nous allons continuer à
13 évaluer la liste de témoins qui tomberont dans cette catégorie.

14 Je sais que vous nous avez invités, nous les parties, à utiliser le... la règle 68 pour
15 favoriser la célérité de la procédure, nous allons nous en tenir à cette consigne. Pour
16 le moment, nous avons l'intention d'appeler la moitié des témoins sur notre liste à
17 témoigner corps présent dans la salle d'audience. Mais c'est une évaluation qui se
18 poursuit, et nous savons que, à un moment donné, on devra recourir à la règle 68.
19 Lorsque vous aurez déjà entendu des témoignages de témoins... des dépositions de
20 témoins, vous aurez peut-être... vous choisirez peut-être de recourir à la règle 68.

21 S'agissant des requêtes au titre de l'article 56, tout au long de la phase des enquêtes
22 et de la procédure préliminaire, nous avons suivi de près la question des témoins
23 pour savoir lesquels des témoins auront besoin d'une requête au titre de la
24 règle 68 parce que incapables de se déplacer. Pour le moment, nous estimons que ou
25 nous... nous avons l'intention... Non, je me reprends.

26 Pour le moment, nous escomptons qu'il est probable que nous fassions une demande
27 s'agissant d'un ou deux témoins au titre de la... l'article 56 pour des raisons
28 médicales, pour des préoccupations médicales. Ça ne sera pas excessif, mais nous

1 examinons toujours la question, mais nous respecterons toute échéance que vous
2 jugerez pertinente et à quel moment nous devons présenter des telles requêtes.
3 Nous pouvons faire des évaluations aujourd'hui, mais, demain, quelque chose
4 pourrait survenir, et il nous faudra, peut-être, faire une nouvelle requête à ce
5 moment-là.

6 Et si vous n'avez pas des questions pour le moment, j'en ai terminé à ce stade sur ce
7 point.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:56:54] J'ai
9 effectivement quelques questions à vous poser, mais...

10 Un instant, s'il vous plaît.

11 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 Oui, Maître... Pardon... Madame la Procureur, s'agissant des éléments
14 documentaires, quel type de documents comptez-vous utiliser : des images
15 satellitaires des sources publiques ?

16 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:57:27] Effectivement, nous pensons à des... à des
17 reportages, à des articles des Nations Unies, des rapports d'ONG, parfois des
18 reportages médiatiques. Nous avons également d'autres documents provenant de
19 sources publiques, y compris de réseaux sociaux. Et... Et nous avons une autre série
20 de... de pièces provenant des réseaux sociaux, notamment des profils. Nous avons
21 également des demandes de données. Nous aurons des images satellitaires,
22 certainement, parfois nous aurons des rapports, des documents internes, des
23 documents médicaux. Voilà le type d'informations qui... les cartes, également.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:58:35] Je vous
25 remercie, Madame la Procureur. Est-ce que vous avez quelque chose d'autre à
26 ajouter ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:58:45] Pas sur ce point, Madame la Présidente.
28 Merci.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:58:48] Très
2 bien. Merci.

3 La Défense, est-ce que vous souhaitez faire des observations sur ce point précis ?

4 M^e HASSAN (interprétation) : [09:58:54] Je pense ce que j'ai déjà soulevé un certain
5 nombre de points, mais permettez-moi de revenir sur la question des témoins
6 experts. Nous n'avons pas reçu de noms de la part de l'Accusation, nous n'avons
7 toujours pas reçu ces noms. Nous évaluerons la situation lorsque nous aurons reçu
8 une liste de noms d'experts. Mais, d'une manière générale, nous avons l'intention
9 d'appeler des experts différents à la barre.

10 Pour ce qui concerne l'utilisation de la règle... l'article 56, je pense que nous en
11 discuterons au cas par cas avec l'Accusation. C'est tout.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [09:59:32] Merci,
13 Maître.

14 L'OPCV, avez-vous des commentaires ?

15 M^e PELLET (interprétation) : [09:59:42] Merci, Madame la Présidente.

16 Je m'en réfère à nos écritures, paragraphe 89. Je réitère que, à ce moment, il serait
17 prématuré pour nous d'indiquer si les représentants légaux des victimes
18 demanderont à faire témoigner des victimes ou à se présenter à la barre ou alors
19 même à appeler des témoins experts. Alors, nous demandons votre permission pour
20 que nous puissions soumettre nos écritures en ce sens après la présentation des
21 moyens par le Procureur.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:00:34] Merci.
23 Est-ce que le Greffe a des commentaires ? Non.

24 M^e PELLET (interprétation) : [10:00:44] J'avais d'autres points à évoquer.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:00:49] Je
26 m'excuse. Allez-y.

27 M^e PELLET (interprétation) : [10:00:51] En ce qui concerne les experts... témoins
28 experts, leurs témoignages pourrait avoir un effet sur les intérêts de la... de l'accusé

1 par rapport aux instructions qui leur ont... leur auront été communiquées. Nous
2 n'avons aucune observation pour le moment en ce qui concerne les... le recours aux
3 témoignages préalablement enregistrés. Nous notons, cependant, que le recours aux
4 témoignages préalablement enregistrés pourrait être un outil pour accélérer le
5 déroulement des procédures. Alors, nous encourageons le recours à ce type de
6 témoignages tant que les exigences relatives à leur admission ont été remplies.

7 Je vous remercie, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:01:49] Merci,
9 Maître.

10 J'essaie de me rassurer que vous avez bien fini avant que je continue cette fois-ci.

11 Alors, nous allons entendre maintenant les parties, commençant par l'Accusation,
12 pour les faits faisant l'objet d'un accord.

13 Et de manière très active, nous vous encourageons à dialoguer.

14 Madame la Procureur, y a-t-il quelque chose de nouveau à ajouter que vous n'avez
15 pas encore présenté par écrit ?

16 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:02:23] Oui, Madame la Présidente.

17 Vendredi dernier, l'Accusation a communiqué trois faits sur des aspects culturels,
18 des lieux sûrs et d'autres questions relatives à la biographie de la personne accusée.

19 Et la Défense nous a communiqué des réponses. L'Accusation a communiqué à la
20 Chambre les faits faisant l'accord... l'objet d'un accord à cette étape. Nous entendons,
21 dans les semaines à venir, soumettre d'autres faits faisant l'objet d'un accord à la
22 Défense, et nous espérons qu'une fois de plus nous pourrions vous communiquer,
23 Mesdames les juges, d'autres faits sur lesquels nous nous sommes entendus.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:03:23] Nous
25 aimerions entendre ce que vous avez à dire sur la requête de l'OPCV quant à l'avis
26 des victimes sur les faits faisant l'objet d'un accord. Ou y a-t-il des présentations plus
27 complètes pour l'intérêt de la justice ?

28 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:03:49] Nous n'avons aucune objection. Je prends

1 note de la récente décision dans l'affaire *Duterte* de ne pas le faire pour des raisons
2 d'efficacité et pour s'assurer que les parties et les entités qui ont soumis ces accords à
3 la Chambre se soient entendues avant. L'Accusation, une fois de plus, n'a aucune
4 objection de principe d'échanger avec le conseil représentant les victimes, si le besoin
5 se présentait.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:04:34] La
7 règle 69 s'adresse spécifiquement aux parties, et c'est là le problème.

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:04:44] Oui, Madame la Présidente, c'était le
9 fondement dans l'affaire *Duterte*, et les parties s'accordent. Et c'est pour ces raisons
10 que la Chambre dans l'affaire *Duterte* « ont » décidé d'exclure les... les représentants
11 des victimes des délibérations.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:05:02] Très
13 bien. Nous prenons note de cela.

14 La Défense, avez-vous quelque chose à ajouter ?

15 M^e HASSAN (interprétation) : [10:05:09] (*Intervention non interprétée*)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:05:11] Merci.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:05:11] Nous partageons l'avis de l'Accusation
18 pour les questions relatives aux faits faisant l'objet d'un accord. Il s'agit de faits
19 convenus entre les parties. Nous n'avons aucune objection de principe à partager les
20 faits faisant l'objet d'un accord avec... avec les représentants des victimes qui
21 auront... et les victimes auront l'opportunité de faire leurs observations. Et, au bout
22 du compte, vous pourrez trouver ou juger que certains faits faisant l'accord ne
23 protègent pas suffisamment les intérêts de l'accusé, mais, pour le moment, par
24 principe, nous n'avons... les victimes n'ont aucun rôle à jouer dans l'accord sur les
25 faits convenus entre les parties et ne sont pas un deuxième Procureur.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:06:18] Je ne
27 suis toujours pas fixée sur votre position, « oui » ou « non » ?

28 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:06:24] Nous partageons l'avis de l'Accusation

1 dans le sens où les victimes pourraient avoir l'opportunité de déposer leur écriture
2 sur les faits convenus une fois qu'ils ont été présentés par les parties, mais ils n'ont
3 aucun rôle à jouer dans l'élaboration de ces faits convenus entre les parties.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:06:48] Très
5 bien. C'est plus clair. Merci.

6 Très bien. Nous...

7 M^e PELLET (interprétation) : [10:06:59] Permettez-moi, Madame la juge.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:07:02] Oui.

9 M^e PELLET (interprétation) : [10:07:03] Pour des besoins de clarté, nous ne jugeons
10 pas nécessaire d'être impliqués dans la conversation entre les parties pour les faits
11 faisant l'objet d'un accord. Nous avons simplement sollicité d'être notifiés à l'avance
12 pour pouvoir présenter nos observations, le cas échéant, avant que vous, Mesdames
13 de la Chambre, ne rendiez une décision sur ces faits faisant l'objet d'un accord. Nous
14 n'avons aucune intention d'intervenir dans les discussions entre les parties. Le seul
15 problème ici est un besoin d'être notifiés en avance pour que votre décision soit
16 rendue après que nous ayons eu l'opportunité de faire des commentaires, le cas
17 échéant.

18 Je vous remercie.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:07:50] Je
20 prends note de votre point.

21 Très bien. Nous passons donc maintenant au prochain point à l'ordre du jour : les
22 langues à utiliser par les témoins, les parties... que les parties entendent appeler, les
23 besoins d'interprétation et de traduction, uniquement pour les témoins et pour les
24 victimes, si jamais le cas se présentait.

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:08:20] Madame la Présidente, nous n'avons
26 aucune nouvelle information depuis le dépôt de nos écritures. Les experts que nous
27 entendons appeler déposeront en anglais. La majorité de nos témoins déposeront en
28 arabe standard ou en arabe libyen. Nous évaluerons au cas par cas les témoins, le

1 moment venu. Nous avons commencé un dialogue avec la section linguistique pour
2 finaliser la liste de témoins et établir les langues qui seront utilisées. Il est possible
3 qu'une langue additionnelle soit considérée, mais il est encore tôt pour prendre cette
4 décision. Nous ne savons pas encore si d'autres témoins parlent d'autres langues. Si
5 nous en arrivons à ce point, vous serez informées en même temps que les parties, les
6 participants et le Greffe.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:09:21] Je vous
8 remercie, Madame la Procureur.

9 La Défense a-t-elle quelque chose à rajouter ?

10 Veuillez noter que s'il y a des soumissions relatives aux témoins, c'est le moment de
11 les émettre. Et pour celles qui concernent les conseils, vous le ferez par écrit à une
12 date que nous allons vous communiquer.

13 M^e HASSAN (interprétation) : [10:09:45] Je pense, Madame la Présidente, que nous
14 avons clairement discuté de ce point dans nos écritures ; alors, nous n'avons rien
15 d'autre ajouter.

16 Je vous remercie.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:10:01] Je vous
18 remercie.

19 Le Greffe, nous aimerons entendre ce que vous avez à dire sur ces questions.

20 Quel est l'état d'avancement des capacités, savoir des langues au sein du Greffe pour
21 faire face aux demandes d'arabe libyen comme cela a été mentionné ?

22 M^{me} DAHURON (interprétation) : [10:10:25] Merci, Madame la Présidente.

23 La section linguistique du Greffe se prépare pour cette variante d'arabe parlée en
24 Libye ; ce n'est pas un problème pour le Greffe.

25 Le seul point que le Greffe souhaiterait discuter, mais M^{me} Samson y a déjà fait
26 référence, s'il y a d'autres langues que l'arabe, le français ou l'anglais, des langues de
27 moindre diffusion, le Greffe devra être notifié suffisamment à l'avance, puisqu'il
28 faudra recruter le personnel et le former à l'avance.

1 Je vous remercie.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:11:12] Nous
3 n'avons pas encore fini.

4 Alors, pour être clair : la position du Greffe est que, à ce moment précis, aucune
5 formation n'est nécessaire pour les langues, en particulier pour la variante libyenne...
6 arabe libyen.

7 M^{me} DAHURON (interprétation) : [10:11:33] Oui, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:11:36] Très
9 bien. Alors, nous avançons.

10 Maître Pellet ?

11 M^e PELLET (interprétation) : [10:11:49] Merci, Madame la Présidente.

12 Je n'ai rien à ajouter. Je vous renvoie aux paragraphes 13 à 17 de nos écritures. La
13 section linguistique se prépare à prendre en compte la variante libyenne de l'arabe,
14 ce qui est très bien. C'est une bonne nouvelle, considérant que cela vous permettra,
15 Mesdames les juges, d'avoir une image claire des langues parlées par les témoins.
16 Et je partage l'avis de mes collègues de l'Accusation que, pour le moment, il est
17 encore prématuré, je ne pourrais pas être plus précise que cela s'il y a d'autres
18 langues. Et je vous renvoie là au paragraphe 16 de nos écritures.

19 Les langues requises dépendront de l'origine des victimes ayant été autorisé à
20 participer, mais également aux témoins migrants qui pourraient être appelés soit par
21 l'Accusation ou les représentants légaux des victimes, éventuellement. À ce stade,
22 nous ne pouvons pas vous donner d'informations claires, mais nous le ferons dès
23 que nous sommes... nous serons en mesure de le faire.

24 Je vous remercie, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:13:23] Merci,
26 Maître.

27 Alors, cela clôt les soumissions sur cette question. Nous passons à la question de la
28 divulgation.

1 Madame la Procureur, vos soumissions par écrit étaient claires ; dites-nous si vous
2 avez quoi que ce soit à ajouter ?

3 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:13:41] Nous n'avons rien à ajouter. Nous
4 continuerons de divulguer les articles, les éléments de preuve au titre... au sens de
5 l'article 77 et 77-2. Nous en avons environ 700 à date. Nous continuons à examiner
6 ces éléments et ceux collectés dans les réseaux sociaux. Nous avons eu une
7 discussion préliminaire avec la Défense, mais nous allons le faire de manière plus
8 formelle pour définir le cadre qui permettrait l'admission de ces éléments de preuve
9 pour permettre leur inspection en utilisant des outils appropriés pour ce type
10 d'information.

11 Nous espérons trouver ou définir un cadre qui permettrait à la Défense de mener
12 elle-même ses... son examen et valider l'admission de ces éléments.

13 Nous continuons notre enquête de manière plus focalisée. Nous ne pensons pas que
14 cette enquête aura un quelconque impact sur les dates de début de procès
15 proposées ; nous avons des défis que je développerai pendant la section *ex parte*.

16 Nous avons d'autres questions relatives à la protection des témoins, la transcription,
17 et nous avons intégré ces étapes dans le calendrier que nous avons soumis à la
18 Chambre.

19 En ce qui concerne les mesures de protection pour les témoins qui tombent
20 également sous ce point à l'ordre du jour, nous allons nous étendre pendant la
21 session *ex parte*, mais nous sommes en lien avec la Section pour la protection des
22 victimes. Nous devons encore discuter des modalités pour finaliser les transferts. Et
23 pour les prochaines étapes... mais pour en parler plus clairement, je... j'attendrai la
24 session *ex parte*.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:16:15] Merci,
26 Madame, mais en particulier, quelle est votre position en ce qui concerne la requête
27 de la Défense pour la divulgation des identités des témoins dont ils n'ont pas encore
28 connaissance jusqu'à présent, et pas plus tard que 30 jours après la première

1 conférence de mise en état ?

2 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:16:42] Notre position est que cette requête n'est
3 pas conforme à la pratique de cette Chambre et n'est même pas faisable. Il a...
4 pendant la décision rendue à l'étape préliminaire, cela a été indiqué. Nous
5 travaillons d'arrache-pied pour pouvoir divulguer certains de ces... ces témoins cette
6 semaine, nous pourrions divulguer encore trois dans les semaines à venir, mais nous
7 ne pouvons pas nous engager à un délai de 30 jours, parce qu'il y a un volume élevé
8 de témoins dont l'identité avait été protégée à l'étape préliminaire, et nous devons
9 consulter également l'Unité pour la protection des victimes qui doit finaliser avec
10 nous la liste.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:17:46] Merci,
12 Madame la Procureur. Avez-vous d'autres soumissions quant à euh... au délai de
13 soumission des écritures ou la divulgation ?

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:18:01] Nous entendons déposer cette requête
15 aussitôt que possible. Dans nos écritures, nous avons... nous le ferons d'ici
16 le 8 mars 2027. Nous reconnaissons que ce délai ne veut en aucun cas dire que nous
17 attendrons jusqu'à cette date pour divulguer... euh... euh... ce qu'il faudra ou faire
18 des requêtes nécessaires.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:18:30] Très
20 bien, Madame la Procureur, je voudrais vous poser une question, mais avant de le
21 faire, dites-moi s'il est possible pour vous de répondre à cette question en session
22 publique ? Et sinon, n'y répondez pas.

23 La question porte sur les 75 documents en attente de traduction. Avant d'y arriver,
24 l'Accusation pourra nous... pourrait-elle nous donner une estimation de délai pour
25 l'examen des 3... 3000 éléments de preuve, y compris les éléments collectés sur les
26 réseaux sociaux ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:19:19] Nous pourrions compléter cet examen sur
28 plusieurs mois, trois probablement.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:19:37] Très
2 bien.

3 En ce qui concerne les 75 documents en attente de traduction, en quelle langue
4 sont-ils ?

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:19:45] Ils sont en arabe.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:19:53]
7 Avez-vous autre chose à ajouter ?

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:19:59] Pour les éléments à charge, l'Accusation et
9 la Défense ont une divergence d'opinions sur ce point. L'Accusation recommande
10 que la Chambre suive les pratiques passées, c'est-à-dire trois mois avant le début du
11 procès.

12 Et enfin, Madame la Présidente, nous avons soumis une autre requête de traduction
13 d'arabe vers l'anglais depuis le 26 août. Plusieurs centaines d'éléments ont été
14 soumis à la Section pour la traduction, nous espérons qu'ils seront disponibles dans
15 les mois à venir.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:20:45] Très
17 bien. Si vous n'avez rien d'autre à ajouter, la Défense, avez-vous autre chose à
18 ajouter ?

19 M^e HASSAN (interprétation) : [10:20:55] Sur le dernier point, nous insistons que la
20 divulgation soit faite d'ici le 8 février, comme nous l'avons mentionné sur... dans nos
21 écritures, et autre point, que les documents restants soient divulgués le plus tôt
22 possible. Nous insistons cependant que toute expurgation relative à l'identité des
23 témoins soit enlevée pour que nous puissions mener notre enquête.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:21:30] Je vous
25 remercie.

26 L'OPCV, avez-vous des commentaires à faire ?

27 M^e PELLET (interprétation) : [10:21:38] Merci, Madame la Présidente, je n'ai pas de
28 commentaires sur ce point.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:21:42] Très
2 bien. Alors, nous passons à un autre point.

3 Dans vos soumissions conjointes, au paragraphe 24, il a été noté que l'Accusation
4 solliciterait, par soumission formelle, que la Défense présente les faits principaux
5 de... de droit, et la raison pour la présentation ainsi que toute question spécifique
6 relative à la Défense, par rapport à la règle 69 et 80 sur lesquelles la Défense compte
7 s'appuyer. La soumission était conjointe, mais en ce qui concerne ce paragraphe, le
8 paragraphe 24, qui faisait spécifiquement référence à l'Accusation, nous ne doutons
9 pas que l'Accusation tienne toujours à son point, mais je voudrais entendre la
10 Défense. Mais avant de le faire, je voudrais insister sur l'article 64-3 du Statut qui
11 donne autorité à la Chambre d'adopter ces procédures, le cas échéant, pour faciliter
12 un déroulement juste, équitable de l'affaire.

13 Et conformément à ce que vous avez déposé dans vos écritures, et la capacité par la
14 Chambre de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter l'affaire, que dit la
15 Défense par rapport à cette question ?

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:24:13] Si la Chambre pense que ce document
17 pourrait être utile, nous préparerons un document qui pourra être utile,
18 conformément aux instructions de la Chambre, comme cela a été fait dans l'affaire
19 *Duterte*. Nous n'avons aucune objection à préparer ce type d'écriture. Ce ne serait pas
20 un mémoire de défense, ce serait un document... un document qui traitera de
21 questions de faits et de droit, et justifiant les raisons du... de ces questions.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:25:04] Nous
23 pensons que cela serait utile et nous tenons note du fait que ce ne serait pas un
24 mémoire de la Défense.

25 Alors, je suppose que l'OPCV n'a aucun commentaire sur cette question, alors je
26 me... ni même le Greffe.

27 Alors, pour ce qui concerne le dépôt des mémoires pré-procès, les parties ou les
28 participants souhaiteraient-ils faire d'autres soumissions ? Je ne pense pas. Très bien.

1 En ce qui concerne les motions qui nécessitent une résolution avant le début du
2 procès, y a-t-il d'autres soumissions ?

3 La Défense, vous avez la parole.

4 M^e HASSAN (interprétation) : [10:25:54] Merci, Madame la Présidente. Je pense que
5 nous avons encore compétence et puis la décision de la Chambre d'appel, je pense
6 qu'il faudrait donc considérer ce point.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:26:16] Merci,
8 Maître.

9 En ce qui concerne les questions de participation des victimes et représentations
10 légales pendant les procédures, la Chambre voudrait entendre les soumissions des
11 parties, en particulier l'OPCV, sur les questions soulevées dans les écritures.
12 Premièrement, le délai de soumission et de transmission des formulaires de
13 participation des victimes au procès. L'OPCV, vous avez la parole.

14 M^e PELLET (interprétation) : [10:26:57] Merci, Madame la Présidente. Comme
15 reconnu par le Greffe, dans le paragraphe 14 de ses écritures, il est d'extrême
16 importance de... d'accorder aux victimes suffisamment de temps pour le processus
17 de participation, et conformément à la pratique de cette Cour, les victimes devraient
18 être en mesure de soumettre leur demande de participation jusqu'à la fin de la
19 présentation des moyens du représentant commun des victimes ou, du moins, la
20 présentation des moyens de l'Accusation.

21 Nous savons tous que le nombre actuel de demandes de participation reçues par
22 VPRS est en deçà de... du chiffre attendu et ne représente pas le... l'échelle des
23 victimes, et nous espérons qu'une extension de délai permettra à... de mieux
24 représenter les victimes dans cette affaire.

25 Pour le moment, VPRS a reçu 105 demandes de participation, du moins le
26 chiffre 105 est différent de celui qui a été indiqué dans le rapport, puisque nous
27 avons déposé cinq demandes hier, et ces 105 demandes représentent 120 victimes
28 dans l'affaire. Il est évident que cela ne représente pas le préjudice, c'est pour ça que

1 nous demandons à la Chambre de prendre cela en compte dans ses décisions quant à
2 la participation des victimes.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:29:15] Puisque
4 vous êtes debout, qu'avez-vous à dire quant à la collecte de demandes et des
5 informations y afférentes pour un processus éventuel de réparation à l'avenir, le cas
6 échéant ?

7 M^e PELLET (interprétation) : [10:29:35] Toutes les demandes soumises ici concernent
8 à la fois la participation et la réparation. Alors, la seule chose que je peux dire pour le
9 moment, sous le contrôle de VPRS, est que 120 victimes ont déjà déposé une
10 demande de participation et de réparation dans l'affaire, puisque le formulaire
11 concerne à la fois la participation et la réparation.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:30:18] Je vous
13 remercie.

14 Autre chose, Maître ?

15 M^e PELLET (interprétation) : [10:30:24] Non, pas sur la réparation, mais sur la
16 participation des victimes. Donc, je parlerai du sujet lorsqu'on l'abordera.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:30:38]
18 Peut-être, c'est le moment alors.

19 M^e PELLET (interprétation) : [10:30:40] Beh, certainement. Donc, pour en revenir à la
20 représentation légale, nous en avons parlé dans notre écriture
21 du 25 août, paragraphes 23 à 27.

22 Comme nous le disions, l'OPCV représente les victimes pendant le procès, soit seul
23 soit avec une représentation externe des victimes. Nous notons la constitution du...
24 par le VPRS d'un panel de sélection, tel qu'on y fait référence au paragraphe 26 dans
25 l'annexe du rapport du Greffe, en l'absence de nouvelles informations sur sa
26 composition, le mandat... pas... et puis... étant donné que nous n'avons pas été
27 consultés sur le sujet, nous ne sommes pas actuellement en mesure de formuler des
28 observations éclairées sur cette procédure.

1 Permettez-moi simplement de vous informer que parmi les 120 victimes auxquelles
2 je faisais référence tout à l'heure, 79 ont exprimé leur souhait d'être représentées par
3 le bureau public pour les victimes, et c'est plus important, un nombre significatif de
4 victimes acceptées sont des victimes au statut *duel* potent... de double potentiel, en ce
5 qui concerne les demandes de participation et de réparation. Leurs circonstances
6 particulières, y compris leurs questions... les questions de leur protection et de leur
7 bien être devront faire l'objet d'un examen attentif de la part de la Chambre, lorsque
8 celle-ci définira les modalités de représentation légale.

9 Encore une fois, dans ce cadre-là, je soumets très respectueusement que la clarté
10 quant aux modalités de représentation légale... — pardonnez-moi...

11 (*M^e Pellet boit de l'eau*)

12 Merci. Et je poursuis : Donc, disais-je, la clarté relative aux modalités de
13 représentation légale devra être patente le plus tôt possible. C'est essentiel pour les
14 victimes elles-mêmes que d'être informées quant aux modalités de leur
15 représentation légale, mais aussi pour leurs représentants légaux, pour leur
16 permettre de se préparer de manière efficace au procès, et puis — et c'est important
17 — d'être en mesure de consulter leur client de manière qui fasse du sens. Donc
18 encore une fois, nous demanderons à ce que ces modalités soient définies le plus tôt
19 possible pour toutes les raisons que je viens d'évoquer. Et je vous remercie.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:33:52] Merci,
21 Maître.

22 Est-ce que l'Accusation a quelque chose à rajouter ?

23 Madame Samson

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:33:58] Non, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:34:00] Bien.

26 La Défense ?

27 M^e HASSAN (interprétation) : [10:34:03] Rien à ajouter, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:34:06]

1 D'accord. Merci.

2 Greffe ?

3 M^{me} DAHURON (interprétation) : [10:34:12] Oui. Ma collègue (*phon.*) de la Section de
4 représentation et de réparation des victimes va à présent s'adresser à la Chambre.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:34:17] Merci.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [00:34:18] Euh... "mon collègue", Monsieur
7 (*incompréhensible*).

8 M. AMBACH (interprétation) : [10:34:25] Merci, Madame la Présidente. Je souhaitais
9 commencer par la question de la participation.

10 Pour ce qui est du délai de présentation des demandes de participation des victimes
11 à la Chambre, le Greffe prend note et soutient cette requête, et pour ce qui concerne
12 la situation sécuritaire dont nous avons déjà parlé, le Greffe renvoie à ses
13 soumissions dans l'affaire *Duterte* où la Chambre pourra éventuellement prévoir
14 d'étendre... ou se donner la possibilité d'étendre les délais jusqu'à la fin du procès
15 dans des circonstances particulières qui pourraient survenir.

16 En ce qui concerne le recueil des informations relatives aux victimes dans le cadre
17 d'une phase de réparation potentielle, la Chambre pourra peut-être considérer qu'il
18 est utile d'instruire le Greffe au début du procès pour que celui-ci puisse recueillir
19 ces informations relatives à des bénéficiaires potentiels de réparations à travers la
20 phase du procès, tout au long de la phase du procès, pour pouvoir arriver à une
21 espèce de cartographie dans les 30 jours de la notification d'un jugement potentiel —
22 article 64, ce qui répondrait aussi à la pratique observée dans d'autres affaires, point
23 pratique pour faciliter l'exercice dans les autres affaires ; le Greffe avait requis et
24 obtenu d'avoir accès aux dossiers confidentiels, ce qui s'était révélé extrêmement
25 utile pour le rapport du Greffe, en ce qui concerne certains sujets spécifiques aux
26 victimes qui auraient été utilisées par les parties dans l'affaire.

27 En ce qui concerne la question de la représentation légale, le processus est en cours,
28 les entretiens avec les conseils potentiels sont achevés — et je fais référence dans

1 notre soumission —, nous reviendrons vers la Chambre avec un dossier complet sur
2 le sujet d'ici le 30 septembre. Merci beaucoup.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:36:58] Merci
4 beaucoup, Maître. Et vous anticipez sur ma prochaine question, la question du
5 rapport cartographique. Mais vous avez déjà répondu, merci beaucoup.

6 Un instant, s'il vous plaît.

7 M^e PELLET (interprétation) : [10:37:13] Madame la Présidente, si vous me le
8 permettez ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:37:15] Je vous
10 en prie.

11 M^e PELLET (interprétation) : [10:37:18] Pardon. En ce qui concerne la cartographie,
12 évidemment, nous sommes en faveur d'une cartographie pour les réparations, et en
13 ce qui concerne les documents à recueillir au vu des réparations ou, en tout cas, pour
14 des victimes particulières, nous soumettons respectueusement que, ce faisant, au
15 cours du procès, pourrait susciter des attentes. Et cela peut être fait après une
16 condamnation éventuelle. Nous le croyons et... Bon, nous traitons avec des victimes
17 et ce faisant, nous avons noté que cela peut être un point d'achoppement. Le fait que
18 je faisais référence... enfin... que j'abordais tout à l'heure, ce que je voulais dire, c'est
19 que les victimes demandent à participer tant au procès que dans une procédure en
20 réparation ultérieure. Et ceci devrait suffire pour le procès.

21 Maintenant, devoir demander un dossier complet des victimes qui ont sollicité des
22 réparations, eh bien, nous pensons que cela serait prématuré et que cela pourrait
23 susciter des attentes. On leur explique ce que sont ces réparations, puisqu'il y a ces
24 questions dans le... dans le formulaire, mais en demander davantage pourrait
25 véritablement susciter trop d'attente. Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:38:57] C'est
27 noté, Maître. Merci.

28 Le Bureau du Procureur, s'il vous plaît, est-ce que l'on peut vous entendre ?

1 Le Greffe vient de nous poser une question en ce qui concerne l'accès au dossier
2 confidentiel de l'affaire. Est-ce que vous avez des commentaires là-dessus ? Et puis,
3 ensuite, je demande... je poserai la question à la Défense aussi.

4 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:39:23] Pas d'objection, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:39:26] La
6 Défense ?

7 M^e HASSAN (interprétation) : [10:39:29] Je suis... Je serai heureux de tout divulguer à
8 tout le monde.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:39:37] Merci,
10 Maître. Bien.

11 Bien, nous pouvons avancer.

12 Maître ?

13 M. AMBACH (interprétation) : [10:39:55] Euh, Madame la Présidente, si vous me le
14 permettez, pour préciser un petit point soulevé par le conseil des victimes, les
15 données que le Greffe recueillerait dans le cadre d'éventuelles procédures en
16 réparation est... correspond à ce que vous demandiez dans les formulaires. Et c'est
17 exactement les... l'information qu'on demandait. Nous avons déjà reçu des
18 informations des victimes et nous continuerons sur cette... cette échelle d'information
19 à demander aux... aux victimes ; rien de plus exhaustif. Voilà, c'était juste pour
20 préciser cela.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:40:38] Merci.

22 Madame le conseil pour les victimes, suite à cette précision du Greffe, est-ce que
23 vous êtes satisfaite, est-ce que vous maintenez votre position, est-ce que vous avez
24 des soumissions supplémentaires ?

25 M^e PELLET (interprétation) : [10:40:51] Je suis heureuse et satisfaite. Si cela ne
26 concerne que les informations déjà fournies dans le formulaire, alors, je ne vois
27 aucune autre observation à formuler.

28 Mon inquiétude, c'était si on allait en demander davantage aux victimes à cette

1 étape. Merci, Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:41:13] Merci.

3 Très bien.

4 Un instant, je vous prie.

5 Bien. Bon, venons-en à présent aux demandes et adoption de protocoles
6 supplémentaires. Sur cette question, nous pensons qu'il y a un accord... un accord
7 entre parties et participants quant à... aux demandes continues et le... le contenu des
8 protocoles supplémentaires.

9 En ce qui concerne les protocoles évoqués, la Chambre se prononcera dans sa
10 décision sur le déroulement des procédures, sur trois protocoles, c'est-à-dire la
11 gestion de l'information confidentielle pendant les investigations, contact avec les
12 témoins et le statut double des individus ainsi que le protocole d'expurgation, la
13 Chambre note que la pratique pertinente est bien établie désormais à la Cour et elles
14 étaient adoptées à l'étape préliminaire de ce procès, et donc décide de son
15 application continue aux fins de ce procès, car cela nous semble, à ce stade, inutile.

16 Donc, la Chambre instruit le Greffe à prendre attache avec parties et participants et,
17 en cas d'accord, de proposer au dossier des versions actualisées avant
18 le 18 septembre 2026. Si besoin, le Greffe le ferait accompagné d'un rapport sur les
19 amendements proposés à ces protocoles, identifiant si des désaccords existent
20 lorsqu'il y en a.

21 Bien. Merci.

22 Ensuite, en ce qui concerne la requête du représentant légal pour les victimes d'avoir
23 une salle pour que les victimes puissent participer aux procédures à La Haye, la
24 Chambre invite les représentants des victimes à prendre attache avec le Greffe sur la
25 question. Et ceci conclut, à moins que quelqu'un d'autre souhaite s'adresser à nous...

26 Maître ?

27 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:45:02] Oui. Puis-je revenir à la question des
28 protocoles additionnels ?

1 Vous avez mentionné, Madame la Présidente, une décision sur la conduite des
2 procès... la tenue des procédures... la conduite du procès. Dans l'affaire *Duterte*, la
3 Chambre d'instance a invité les parties... les parties à présenter leurs observations —
4 si elles en ont — sur des points particuliers relevant de la future ordonnance sur la
5 conduite de la procédure. Et donc, nous suggérons que cela pourrait être utile ici
6 aussi pour les parties, pour les victimes également, et si c'était le cas, nous
7 solliciterions d'avoir la possibilité de proposer des soumissions sur un certain
8 nombre de points. Sur le... sur le principe, ensuite, je peux rentrer dans les détails si
9 vous le souhaitez, mais simplement, pour dire qu'avant cette... que cette ordonnance
10 soit gravée dans le marbre, que nous ayons la possibilité de formuler des
11 soumissions.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:46:22] Mais
13 évidemment, est-ce que vous vous souhaitez le faire maintenant ou par écrit
14 ultérieurement ?

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:46:28] Je pense que ce serait plus efficace par
16 écrit.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:46:30] Fort...
18 Très bien, absolument.

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:46:33] Et puis il y a un autre sujet qui nous
20 ramène à certaines des soumissions du Greffe, et de ma collègue représentante des
21 victimes. Et je pense qu'il est important que ça reste au dossier.

22 Beaucoup a été dit en termes de réparations, et réparations suite à une
23 condamnation. Nous sommes au tout début de cette affaire. Les charges sont à peine
24 confirmées. M. El Hishri a droit à la présente... présomption d'innocence et il aura
25 droit jusqu'à ce que cette Chambre d'instance ne rende un jugement qui en décide
26 contrairement.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:47:19] Et nous
28 sommes tout à fait d'accord bien sûr.

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:47:22] Il est pourtant important de... que cela
2 figure au dossier. On parle de réparations suite à une condamnation, et cetera. Alors,
3 c'est compréhensible, mais jusqu'à un certain point, car cela est absolument
4 prématuré. Le public doit comprendre que les ordonnances en réparation ne seront
5 formulées et ne peuvent être formulées qu'en cas de condamnation, or, nous sommes
6 au tout, tout début de cette procédure.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:47:54] Nous
8 prenons bonne note de votre point, Maître Edwards, mais à ce stade, il s'agit de
9 questions administratives pour un déroulement efficace de l'affaire. Et en aucun cas
10 — nous répétons, en aucun cas — cela suggère ou ne préjuge de... de quelque
11 conclusion que ce soit de la part de la Chambre quant à la responsabilité pénale ou
12 l'absence de responsabilité pénale de M. El Hishri.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:48:21] Merci.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:48:32] Bien.
15 Donc, un instant, je vous prie. Très bien. Alors, je regarde mes... mes sujets, là, et je
16 vois que nous concluons ainsi la liste des points que la Chambre voulait évoquer
17 aujourd'hui. Donc à ce stade, et avant de passer à une autre partie de cette
18 conférence de mise en état, est-ce que pour finir, les parties ou participants
19 souhaitent maintenant, à ce stade, faire des commentaires.

20 Bureau du Procureur ?

21 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:49:13] Pas d'autres observations, merci, Madame
22 la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:49:16]
24 Défense ?

25 M^e HASSAN (interprétation) : [10:49:17] Non, merci, Madame la Présidente. Rien
26 pour l'instant.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:49:21] Parfait.
28 Bureau des... des représentations publiques pour la Défense... pour les victimes ?

1 M^e PELLET : [10:49:27] Merci, Madame la Présidente, nous n'avons rien à ajouter.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:49:32]

3 *(Intervention en français)* Merci.

4 *(Interprétation)* Greffe ?

5 M^{me} DAHURON (interprétation) : [10:49:36] Madame la Présidente, nous aurions

6 peut-être un point de précision de la part de la Section des victimes et des témoins.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:49:41] Oui ?

8 M^{me} BALFAS (interprétation) : [10:49:51] Merci, Madame la Présidente. Si vous me le

9 permettez, je me demandais si le point que j'ai soulevé dans mon écriture relève

10 aussi des différents protocoles que nous avez mentionnés ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:50:04] Oui,

12 merci, le Greffe, c'est le cas.

13 M^{me} BALFAS (interprétation) : [10:50:12] Merci.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [10:50:16] Très

15 bien.

16 Puisque nous avons achevé l'examen des différents points prévus, ceci clôt la

17 première partie de la conférence de mise en état. Nous allons donc prendre la pause

18 un petit peu plus tôt que prévu, car il est 11 moins 10, et nous nous réunirons de

19 nouveau à 11 h 20, c'est bien ça ?

20 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

21 11 h 20 pour la session *ex parte*. Donc, s'il n'y a rien d'autre à ce stade, merci.

22 On me rappelle la question de la transcription : il nous faut prendre une pause

23 de 45 minutes et pas de 30, donc, nous nous retrouverons à 11 heures...

24 comment 35 ? 35 ? 35 ; c'est ça — 11 h 35.

25 Très bien. Merci à toutes les parties et participants pour cette conférence de mise en

26 état très utile.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:51:54] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 10 h 52)*